MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

SOUS-PRÉFECTURE DE GRASSE
5 JAN. 2001
ARRIVÉE
ALPES-MARITIMES

* Vu pour être annexé à la délibération du Conseil en date du 21 DEC 2000

commune d'Antibes

Plan d'Occupation des Sols

Etude geotechnique

Carte de qualification
de l'aléa

Mouvements de terrain naturels

(Plan cadastral)

Planche 1

Echelle : 1/5000

74 /98 079
Juin 1998

36 boulevard Stalingrad 06300 NICE téléphone 04 92 00 81 81 télécopie 04 92 00 81 99

LEGENDE

NIVEAU DU RISQUE

Risque nul à faible
Aucun des facteurs déterminants ou aucune association des facteurs déterminants génératrice de mouvements n'est reconnu sur le site.

Risque mal connu - incertitude
Présence de plusieurs facteurs déterminants, sur les autres subsistent des incertitudes (non accessibles).

Risque moyen
Tous les facteurs déterminants sont accessibles ; n-1 facteurs sont répertoriés, le facteur manquant pouvant apparaître au cours du temps.

Risque important
Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site mais l'intensité d'un ou plusieurs facteurs est faible.

Risque élevé ou très élevé
Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site avec des intensités moyennes à fortes, le ou les phénomènes ont une forte probabilité d'apparition.

I - Mouvements de forte intensité
II - Mouvements de faible intensité

NATURE DU RISQUE

Mouvements à intensité moyenne à forte

DÉCLARÉ ANCIEN	DÉCLARÉ ACTUEL		POTENTIEL
		Glissement	G
		Glissement banc sur banc	Gb
		Glissement de versant	Gv
		Effondrement	E
		Eboulement en masse	Em
		Chute de blocs	Eb
		Chute de pierres	Ep
		Eboulement banc sur banc	Eb
		Eboulement de versant	Ev
		Ravinement	R
		Coulée	C

Mouvements à faible intensité

		Affaissement	A
		Fluage	F
		Reptation	S
		Ravinement léger	Rl

Zones de réception

Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements - Eboulements).
Dans la zone exposée on rajoute la lettre r à celle du phénomène et l'indice du niveau du risque, ex : Gr 3 risque moyen de réception d'un glissement.

Couloir de chute de blocs

Lave torrentielle

QUALIFICATION DE L'ALÉA

NE : Zone non exposée. Aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière.(=Niveau de risque 1)

I : Zone d'aléa mal déterminée ou existe une présomption d'occurence de phénomène mais où le diagnostic ne pourra être définitivement porté qu'après une étude complète qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants.

L : Zone exposée à un aléa limité ou la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'ampleur géographique du ou des phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parades sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortements devront tenir compte des risques anthropiques générés par l'occupation des sols.

GA : Zone exposée à un aléa de grande ampleur ou la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en œuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants (ensemble d'un versant par exemple) et dont les coûts seront en conséquence élevés.

M : Zone exposée à un aléa majeur où aucune parade n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances.

Lat : aléa anthropique, zone exposée à un aléa limité lié à des travaux tels que mise en remblai de matériaux. Les conditions d'étude et de mise en œuvre de parades sont analogues à celles de la zone L.

Dans cette étude, ne sont pas pris en compte ***l'aléa sismique et l'aléa inondation*** (dans les vallons, liés aux phénomènes hydrauliques dus aux intempéries exceptionnelles).
La précision du zonage est étroitement dépendante de celle du fond de plan fourni.

COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET